

## Les mycotoxines dans les aliments pour animaux

Les mycotoxines sont des produits toxiques du métabolisme des champignons. Même en faibles concentrations, elles peuvent avoir un effet toxique pour l'homme et l'animal (voir le site [www.mycotoxines.ch](http://www.mycotoxines.ch)).

Une valeur maximale officielle n'existe que pour l'aflatoxine. Elle figure dans l'annexe 10 de l'Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux OLALA (RS 916.307.1, voir [www.coaa.agroscope.ch](http://www.coaa.agroscope.ch), rubrique « Bases légales »).

Pour les autres mycotoxines, des valeurs maximales sont **recommandées**. Il est généralement admis qu'en-dessous de celles-ci, la santé et la performance des animaux ne devraient pas être influencées négativement. En cas de dépassement de ces valeurs recommandées, les acteurs de l'alimentation animale doivent rechercher les causes et prendre des mesures de précaution.

Sur la base des recommandations 576/2006 du 17 août 2006 et 165/2013 du 27 mars 2013 de la Commission européenne, **les niveaux indicatifs suivants sont définis** :

### Matières premières :

Genre	Déoxynivalénol	Zéaralénone	Ochratoxine A	Fumonisine B1 et B2
	mg/kg (à 88% MS)	mg/kg (à 88% MS)	mg/kg (à 88% MS)	mg/kg (à 88% MS)
Céréales et sous-produits de céréales	8	2	0.25	60 (seul. maïs)
Sous-produits de maïs	12	3		60

Genre	$\Sigma$ Toxines T-2 et HT-2
	mg/kg (à 88% MS)
<b>Céréales non-transformées*</b>	
Orge et maïs	0.2
Avoine (non décortiquée)	1
Froment, seigle et autres céréales	0.1

\* Les céréales non transformées sont des céréales qui n'ont subi aucun traitement physique ou thermique autre que le séchage, le nettoyage et le tri

**Remarque** : Si des matières premières sont affouragées directement aux animaux, les valeurs maximales recommandées pour les aliments complets doivent alors être prises en compte (voir ci-dessous).



**Aliments complets et complémentaires pour animaux :**

Genre	Déoxynivalénol	Zéaralénone	Ochratoxine A	Fumonisine B1 et B2
	mg/kg (à 88% MS)	mg/kg (à 88% MS)	mg/kg (à 88% MS)	mg/kg (à 88% MS)
Porcelets et jeunes truies	0.9	0.1	0.05	5
Truies et porcs à l'engrais		0.25		
Veaux (< 4 mois), agneaux et chevreaux	2	0.5	(-)	20
Veaux (> 4 mois), vaches laitières, moutons et chèvres	5			50
Volaille	5	(-)	0.1	20
Equidés, lapins et animaux de compagnie	5	(-)	(-)	5
autres catégories d'animaux	5	(-)	(-)	(-)

(-) non défini

Produits à base de céréales destinés aux aliments et aux aliments composés pour animaux	∑ Toxines T-2 et HT-2
	mg/kg (à 88% MS)
Produits de la mouture d'avoine (cosses)	2
Autres produits à base de céréales	0.5
Aliments composés pour animaux (excepté aliments pour chats)	0.25

Pour tout renseignement complémentaire :

Agroscope, Dr. Céline Clément (Tél. +41 58 466 72 47, [celine.clement@agroscope.admin.ch](mailto:celine.clement@agroscope.admin.ch))